

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture		(2)							
	A-2 : Elevage			(2)						
	A-3 : Elevage en réclusion				(2)					
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	/	/	/					
Hauteur en mètres minimale/maximale		4/10	/	/	/					
Largeur minimale (m)		9/7	/	/	/					
Profondeur minimale (m)		8/8	/	/	/					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		72/56	/	/	/					
MARGES										
Avant minimale (m)		9	9	9	9					
Latérale minimale (m)		2	2	2	2					
Latérales totales minimales (m)		/	/	/	/					
Arrière minimale (m)		6	6	6	6					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)						
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)						
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)						
DIVERS										
PIA										
PAE										
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3) (4)						
NOTES										
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement (2) Voir les dispositions de la section 2 du chapitre 10 du Règlement de zonage (3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12 (4) Voir section 9 chapitre 10 du Règlement de zonage							Amendements			
							No. Régl.	Date		
							2004-07 ¹	2007-08-03		
							1066-4-07 ²	2007-08-03		
							2014-13 ³	2014-01-07		

¹ (article 2.6.1, règlement 2004-07, annexe « B.7 »)

² (article 2.11.1, règlement 1066-4-07, annexe « B.2 »)

³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-7 »)